



service public fédéral
**SANTÉ PUBLIQUE,
SECURITE DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT**

DM/MUG-SMUR/n.55-08

DG1 Organisation des Etablissements de Soins
Service Datamanagement

VOTRE LETTRE DU

VOS REF

NOS REF. DM/MUG-SMUR/n.55-08

DATE 20 MARS 2008

ANNEXE(S)

CONTACT jean legrand

TÉL. 02 5248650

FAX

E-MAIL jean.legrand@health.fgov.be

A l'attention du Directeur général,
du Directeur médical, du responsable de la fonction
SMUR

OBJET reprise de l'enregistrement SMUR

Docteur, Madame, Monsieur,

Nous vous annonçons la fin de la suspension temporaire de l'enregistrement en ligne des données SMUR via l'application SMUREG (circulaire du 31 octobre 2007 (ref. DM/MUG-SMUR/n.47_07)).

Vous serez par conséquent à même d'utiliser à nouveau cette application afin d'enregistrer vos données SMUR à partir du 31 mars 2008.

Il nous paraît cependant indispensable, malgré les nombreuses attentions portées à la stabilisation et à l'amélioration de la performance de l'application, d'observer attentivement son comportement en conditions réelles d'utilisation. En effet, seules ces conditions d'utilisation permettront d'avérer définitivement la stabilité et la performance de l'application.

Il nous paraît tout aussi important, afin de garantir la qualité des données récoltées, d'offrir aux utilisateurs l'opportunité de s'exercer avec cette nouvelle application tout en bénéficiant d'un accompagnement optimal de la part du SPF.

Dès lors nous considérerons la période d'enregistrement débutant le 31 mars 2008 comme une période d'enregistrement transitoire destinée à vous familiariser avec l'application et à nous permettre de vérifier en conditions réelles sa stabilité et sa performance.

Par ailleurs, des améliorations seront encore apportées à l'application durant cette période, notamment en matière de gestion du téléchargement et de l'effacement des fiches et en matière de rapports.

Ainsi, cette période transitoire nous permettra ensemble de faire de l'application SMUREG un réel succès et une avancée capitale en matière de collecte de données de santé et de gestion.

La fin de cette période transitoire vous sera communiquée ultérieurement, et ce n'est qu'à partir de ce moment que les données SMUR enregistrées pourront être utilisées par l'administration aux fins d'analyses définies par la Loi.

Nous vous rappelons que, comme annoncé dans la circulaire du 31 octobre 2007 et à titre exceptionnel, les fonctions SMUR ne sont pas dans l'obligation de transmettre au SPF Santé Publique les données des missions SMUR effectuées entre le 1er septembre 2007 et le 31 mars 2008. Les fonctions SMUR qui désirent cependant encoder leurs données SMUR enregistrées depuis le 1er septembre, de façon rétroactive et même partiellement, notamment aux fins d'utilisation pour la gestion interne de la fonction SMUR, ont la possibilité de le faire.

.be



service public fédéral
**SANTE PUBLIQUE,
SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT**

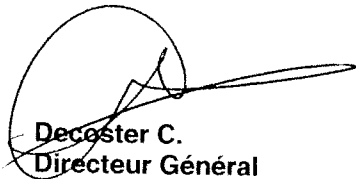
Vous trouverez ci-dessous les coordonnées du HELPDESK de l'application SMUREG :

Téléphone : 02 788 51 55

E-mail : centredecontact@eranova.fgov.be

Un courriel sera également envoyé aux gestionnaires locaux SMUREG que vous avez désignés pour les informer de la reprise de l'enregistrement.

En vous souhaitant une fructueuse reprise de cet enregistrement et en vous remerciant de votre compréhension, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



Decoster C.

Directeur Général

Direction Générale Organisation des Etablissements de Soins

SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement